VILLE DE
PORT-VENDRES
Portus Veneris

Village de Noël 2026

CAHIER DES CHARGES

pour l'attribution de chalets et d'emplacement nu

Date de remise des candidatures : au plus tard **le 19 novembre 2026 à 17h00**

OBJET

Dans le cadre de l'organisation du village de Noël, **du samedi 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027,** la Commune de PORT-VENDRES souhaite mettre à disposition de **commerçants des chalets gourmands et un emplacement nu** dans l'enceinte de la Caserne du Fer à Cheval Place de l'Obélisque à PORT-VENDRES. L'activité au sein des chalets est exclusivement réservée à la restauration ou vente de produits alimentaires salés ou sucrés.

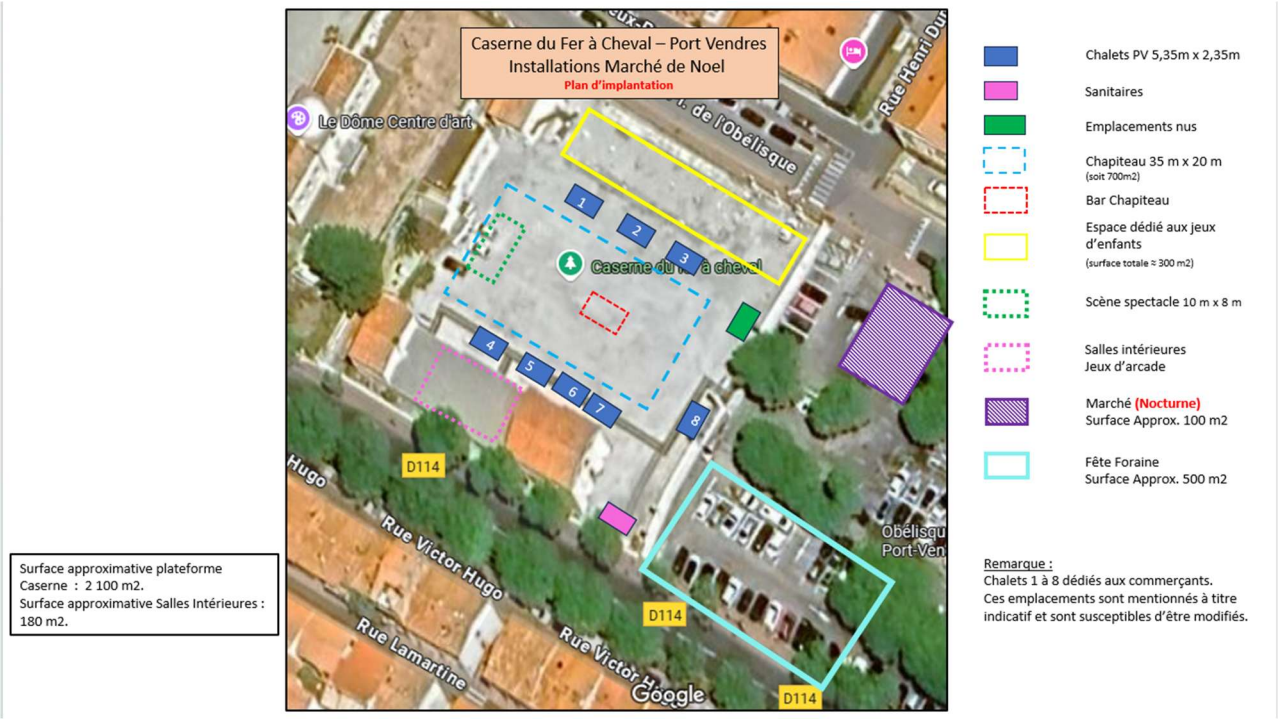
De nombreuses animations gratuites seront mises en place de 16 h à minuit tous les jours (sauf le 24 décembre de 15h à 18 h et le 31 décembre jusqu'à 3h) telles que des sessions de maquillage pour les enfants, jeux gonflables, manèges, spectacles pour enfants, concerts, animations musicales, …

L'objectif de la procédure de sélection préalable, comportant des mesures de publicité, instituée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, est d'identifier les professionnels qui bénéficieront de l'autorisation d'occuper le domaine public communale pour l'exploitation d'un chalet ou d'un emplacement nu au village de noël.

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

La Commune installera 8 chalets en bois de 12,57 m² (5,35 m x 2,35 m), conformes aux normes techniques, raccordés à l'électricité, situés dans la cour de la caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque.

Elle permettra l'occupation sur d'un emplacement nu de 12 m² dans l'enceinte de la caserne.



D'une superficie de 12,57 m², le chalet est en bois et dispose d'un plancher, d'un auvent avec ouverture par l'avant et d'une porte équipée d'une serrure.

Il est conforme aux normes techniques et raccordé à l'électricité. Il est équipé d'un coffret électrique doté d'un différentiel de tète 63A monophasé et de 4 circuits 16A (12 kva mono par chalet).

Si les besoins de l'exploitation nécessitent une puissance supplémentaire l'attributaire pourra renforcer cette installation par la mise en place d'un groupe électrogène à ses frais.

Un extincteur sera installé à l'intérieur du chalet. Le délégataire devra s'équiper en fonction d'éventuels besoins spécifiques.

Un point d'eau sera installé à l'arrière du chalet. Toutefois, il appartiendra au commerçant de mettre en place le mobilier adéquat (évier) et d'assurer l'évacuation des eaux utilisées (un point de vidange sera communiqué lors de la remise des clés).

Il est interdit d'apporter des modifications sur le chalet sans une consultation et un accord préalable du représentant de la Commune. Il est interdit de clouer, agrafer, visser directement sur les murs en bois du chalet.

De plus, un espace dédié aux tables et chaises sera attribué à chaque commerçant qui devra respecter l'alignement défini par la Commune. Une dérogation pourra être accordée (après formulation d'une demande écrite) lorsque le commerçant voisin n'utilise pas son espace extérieur.

L'emplacement nu sera raccordé à l'électricité et sera doté d'un extincteur.

Un dispositif de surveillance spécifique des lieux sera mis en place par la Commune (Société de sécurité). La sécurité sera assurée par deux agents de 15 h à 18 h, par trois agents de 18 h à la fermeture et d'un agent de la fermeture à 7 h.

CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

La procédure de mise en concurrence simplifiée a pour but d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur un emplacement défini pour l'exploitation d'un chalet de noël ou d'un emplacement nu.

Les bénéficiaires de l'autorisation auront à leur charge :

- La logistique de l'activité (aménagement, rangement, approvisionnement, vente…)
- La décoration de l'emplacement (interdiction de réaliser des actions qui laisseront des marques : pas de clous ni vis, pas de modification de la structure …)

Le bénéficiaire sera seul responsable de la gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel éventuellement employé par lui.

Il fera son affaire des résultats d'exploitation de son activité, sans pouvoir exercer quel que recours que ce soit contre la commune de Port-Vendres.

Durée et présence

Le chalet ou l'emplacement sera alloué pour son exploitation pendant la période du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027. Il sera mis à disposition de l'attributaire dès le 9 décembre pour permettre son installation.
Le bénéficiaire de l'autorisation devra occuper et exploiter le chalet ou l'emplacement attribué, durant chaque jour de la période indiquée.
Les chalets seront ouverts chaque jour à minima de 18 h et jusqu'à minuit maximum, exception faite des soirées des 19 et 26 décembre où la fermeture est fixée à 1h30, de la soirée du 31 décembre où la fermeture est fixée à 3 h et de la soirée de clôture du 2 janvier 2027 où la fermeture est fixée à 1h30.

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant pourra se voir retirer l'attribution.

L'attribution du chalet est personnelle, précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général. Aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune.

Un chalet pourra être attribué à 2 personnes à leur demande, la redevance sera alors partagée en deux.

Modalités

La mise à disposition du chalet ou de l'emplacement nu est consentie moyennant le paiement à la Commune d'une redevance. Son montant forfaitaire est de **900,00 €** (chalets, emplacement nu à l'intérieur de la caserne) pour la **période du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027**.
Le paiement de la redevance devra être effectué par virement bancaire, via le RIB joint au présent dossier, par le commerçant dès notification de l'attribution du chalet.
Une **caution de 1.000 €** pour les chalets et de **200 €** pour l'emplacement nu, devra être jointe à l'offre, par chèque, celui-ci sera rendu lors du retour des clés.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Chaque bénéficiaire aura l'obligation d'occuper le chalet ou l'emplacement nu qui lui aura été attribué, du début à la fin de la période, sur les horaires indiqués sur la convention et d'y exercer uniquement les prestations de restauration ou de vente de produits sucrés (crêpes, desserts ou autres) qu'il aura proposées et qui auront été validées dans le cadre de la sélection faite par la commune.

La décoration du chalet sera réalisée par le bénéficiaire avant l'ouverture, dans le respect des thèmes de Noël. La décoration du village sera réalisée par la Commune.

Les prestations prises en charge par la Commune sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- Le raccordement à l'eau et la fourniture d'eau ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées pour les enfants et animations musicales en soirée ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (artistes…) ;
- La sécurité des lieux par la présence de vigiles ;
- La vérification des installations électriques mises à disposition.

CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront examinées sur la base des **critères de sélection** ci-dessous, selon la pondération suivante :

N°	Critère	Description	Pondération
1	**Qualité et authenticité de l'offre commerciale**	Qualité des produits proposés, diversité des prestations de restauration, originalité (éviter les doublons entre chalets, assurer une diversité), caractère artisanal	40 %
2	**Prix**	Prix des produits proposés à la vente	25 %
3	**Qualité esthétique et présentation du stand**	Cohérence visuelle, décoration, intégration au thème de Noël, respect des normes de sécurité et d'hygiène	20 %
4	**Engagements environnementaux et sociétaux**	Utilisation de produits durables, gestion responsable des déchets, circuits courts	15 %

Chaque critère sera noté sur 10 points, puis pondéré. La note finale sera exprimée sur 10 points.

Si deux types de restauration similaires sont proposées dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Composition du dossier de candidature :

Documents généraux :

- Le formulaire de candidature complété
- La convention complétée et signée
- Une description du candidat : son expérience, sa société, sa vision de l'activité et de Noël
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- Une présentation synthétique du concept et des caractéristiques de l'activité
- Une présentation de l'équipe (références des membres de l'équipe, partenaires…) en fonction du concept présenté
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé en précisant les prix

Documents administratifs :

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque couvrant l'évènement (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.
- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois ou la carte de commerçant ambulant.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées de façon dématérialisée à l'adresse email suivante : responsable.animation@port-vendres.com **avant le 19 novembre 2026 à 17h00 ou déposées en Mairie,** 8 rue Jules Pams à Port-Vendres aux heures habituelles d'ouverture (lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h).

Les candidatures reçues dans les délais impartis seront examinées et sélectionnées par la commune afin d'attribuer huit chalets et un emplacement nu, **au plus tôt le 24 novembre, au plus tard le 27 novembre 2026.**

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection précités déterminés par la commune. Elle se réserve toutefois le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EMPLACEMENT NU CASERNE DU FER A CHEVAL

VILLAGE DE NOËL 2026 DE LA COMMUNE DE PORT-VENDRES

ENTRE

LA COMMUNE DE PORT-VENDRES, représentée par Monsieur Grégory MARTY, Maire, dûment habilité par décision n° en date du

Ci-après dénommée **la Commune**

ET

Nom de la société
Représentée par
Adresse

Numéro SIRET

Ci-après dénommée **l'Attributaire**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation du **Village de Noël 2026**, qui se déroulera dans la Caserne du Fer à Cheval à Port-Vendres, la **Commune** souhaite mettre à disposition un emplacement nu pour l'événement prévu du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027 inclus. Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition, de sécurité et de gestion de cet emplacement pendant la période de l'événement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par **la Commune** à **l'attributaire** d'un emplacement nu pour l'événement **Village de Noël 2026** qui se déroulera dans la Caserne du Fer à Cheval à Port-Vendres, du **19 décembre 2026 au 2 janvier 2027** et pour y exercer l'activité de ……

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

2.1 **Emplacement mis à disposition**

L'emplacement nu mis à disposition est situé dans la cour de la caserne du fer à cheval autour du chapiteau prévu pour les animations.

D'une superficie de 12 m², l'emplacement sera raccordé à l'électricité et doté d'un extincteur.

L'attributaire devra s'équiper en fonction d'éventuels besoins spécifiques.

2.2 **Destination**

L'emplacement nu est exclusivement destiné à accueillir une installation permettant la vente de produits alimentaires ou spécialités culinaires.

2.3 **Durée et présence**

L'emplacement nu sera alloué pour son exploitation pendant la période du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027. Il pourra être mis à disposition de **l'attributaire** dès le 9 décembre 2026 pour permettre son installation.

L'attributaire devra occuper l'emplacement et exploiter son activité chaque jour à minima **de 18 h et jusqu'à minuit**, exception faite des soirées des **19 et 26 décembre** où la fermeture est fixée **à 1 h 30**, de la soirée du **31 décembre** où la fermeture est fixée à **3 h** et de la soirée de clôture du **2 janvier 2027** ou la fermeture est fixée **à 1 h 30.**

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'attributaire pourra se voir retirer la concession.

L'attribution de l'emplacement nu est personnelle, précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général. Aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune.

2.4 **Conditions d'utilisation**

L'attributaire s'engage à occuper l'emplacement pour l'événement du village de Noël dans le respect des normes en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité, l'hygiène et l'accessibilité.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA MISE À DISPOSITION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 **Montant global de la mise à disposition**

Le montant de redevance pour la mise à disposition de l'emplacement nu est fixé à **900 euros** pour la période du 19 décembre 2026 au 2 janvier 2027, soit un tarif forfaitaire couvrant l'intégralité de la durée de l'événement.

3.2 **Modalités de paiement**

Le paiement de la somme de 900 euros devra être effectué par virement bancaire sur le compte de la **Commune** de Port-Vendres (Trésorerie d'Argelès-sur-Mer) au plus tard **5 jours avant le début de l'événement**, soit avant le **14 décembre 2026**.

3.3 **Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie (chèque) d'un montant de **200 euros** sera demandé à l'attributaire, afin de couvrir d'éventuels dommages matériels ou non-respect des conditions de sécurité. Ce dépôt sera restitué après l'événement, sous réserve de l'état des lieux.

ARTICLE 4 : VIGILANCE ET SÉCURITÉ

4.1 **Vigilance de jour et de nuit**

La **Commune** assurera la sécurité du site par une équipe de vigiles comme suit :

- **19 décembre :**
 3 agents de sécurité de 17h00 à 02h00 puis 1 agent pour le gardiennage de 02h00 à 07h00.

- **20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29 et 30 décembre ainsi que le 1er janvier :**
 2 agents de sécurité de 15h00 à 18h00, puis 3 agents de 18h à 00h30 puis 1 agent pour le gardiennage de 00h30 à 07h00.

- **24 décembre :**
 3 agents de sécurité de 15h00 à 20h00, puis 1 agent pour le gardiennage de 20h00 à 07h00.

- **26 décembre et 2 janvier :**
 2 agents de sécurité de 15h00 à 18 h00 et 3 agents de 18 h00 à 02h00, puis 1 agent pour le gardiennage de 02h00 à 07h00.

- **31 décembre :**
 3 agents de sécurité de 18h00 à 03h00 puis 1 agent pour le gardiennage de 03h00 à 07h00.

4.2 **Responsabilité de l'attributaire**

L'attributaire s'engage à garantir la sécurité de son personnel. **L'attributaire** est responsable de l'équipement installé sur l'emplacement, y compris la gestion de son matériel et la surveillance de son espace pendant les horaires d'ouverture.

4.3 **Assurance**

L'attributaire devra fournir à **la Commune**, au plus tard avant le début de l'événement, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'exploitation de son activité sur l'emplacement (responsabilité civile, dommages matériels, incendie, vol, etc.).

4.4 **Risques d'exploitation**

L'attributaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir de son exploitation pendant la période de l'évènement et également en dehors des périodes d'exploitation (installation et démontage), afin que la responsabilité de **la Commune** ne puisse être recherchée.

La Commune décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par **l'attributaire** du fait de dégâts causés par l'action du vent.

La Commune pourra exiger la fermeture temporaire de l'exploitation, en cas de force majeure, évènement exceptionnel, intempéries ou en cas de contraintes de sécurité imposées par les services de l'Etat et/ou de la Commune.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET RESPONSABILITÉ DES LIEUX

5.1 **État initial et entretien**

La Commune s'engage à remettre l'emplacement nu dès le 9 décembre 2026 dans un état propre, sécurisé et conforme aux normes de sécurité (raccordement électrique).

5.2 **Entretien durant l'événement**

Pendant la durée de l'événement, **l'attributaire** est responsable de l'entretien de l'emplacement, de la gestion de son espace et de la propreté des lieux mis à disposition dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Il doit également s'assurer que son installation ne gêne pas la circulation ou l'accès aux chalets.

ARTICLE 6 : ANNULATION ET RÉSILIATION

6.1 **Annulation par la Commune**

En cas d'annulation de l'événement par **la Commune**, la somme versée par **l'attributaire** lui sera remboursée intégralement.

6.2 **Annulation par l'attributaire**

En cas d'annulation par **l'attributaire**, celui-ci devra prévenir **la Commune** par écrit au moins **15 jours avant le début de l'événement**, soit avant le **4 décembre 2026**. En cas de non-respect de ce délai, **l'attributaire** s'engage à indemniser **la Commune** à hauteur de **50%** du montant de la redevance.

6.3 **Résiliation pour non-respect des obligations**

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention (notamment en matière de sécurité, de propreté ou de respect des horaires), **la Commune** pourra résilier la convention de manière unilatérale, sans remboursement des sommes versées par **l'attributaire**.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 **Modification de la convention**

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

7.2 **Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Les deux parties s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention

En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER.

Fait à Port-Vendres, le

Pour la Commune,
le Maire,
Grégory MARTY

L'attributaire
(société, nom, prénom,)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT NU VILLAGE DE NOEL 2026

A compléter et à retourner avec les pièces demandées dans le cahier des charges

- **Coordonnées (Merci d'écrire en lettres majuscules)**

 Raison sociale : ……..

 Adresse : ……..

 Code Postal :……Ville :……

 Téléphone : ……..Portable :……..

 Email :……

 Numéro immatriculation RCI ou RCM : ……

- **Secteur d'activité** : **(Merci d'écrire en lettres majuscules)**

 ➢ Préciser votre activité ou spécialité :……

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à …….
Le …….